

SUBVENTIONS
TEXTE DE REFERENCE
Instruction DAF/DPACI/RES/2009/018 : Tri et conservation des archives produites par les services communs à l'ensemble des collectivités territoriales (communes, départements et régions) et structures intercommunales.
Le traitement et la conservation des documents fait l'objet de quatre colonnes intitulées, de gauche à droite : documents, DUA (Durée d'Utilité Administrative), sort final, observations.
Colonne n°1 (Documents) : les documents sont énumérés en fonction des procédures administratives qui président à leur élaboration. On s'est efforcé de regrouper en tête de chaque rubrique les documents de conservation définitive, suivis des documents à trier ou à détruire.
Colonne n°2 (DUA) : la Durée d'Utilité Administrative est le temps pendant lequel les documents ont une importance dans la vie quotidienne des bureaux ou une valeur juridique reconnue par voie de circulaire. Dans ce cas, un astérisque fait référence au texte qui fixe le délai. Lorsqu'il diffère de l'ouverture du dossier, le point de départ du délai de conservation est précisé (date de naissance par exemple). A l'expiration des délais fixés par le tableau intervient leur destruction ou leur versement aux Archives départementales, où ils seront conservés.
Colonne n°3 (Sort final) : les mentions de conservation ou d'élimination sont reportées dans cette colonne et seront interprétées de la façon suivante : C : conservation définitive aux Archives départementales ou au service d'archives de la commune ; D : destruction immédiate sans versement aux Archives ; T : Tri avant versement aux Archives départementales.

TABLEAU DE TRI ET DE CONSERVATION			
Documents	DUA	Sort final	Observations
Dossiers de subventions versées :			
- de fonctionnement	10 ans	D	Les dossiers de subventions courantes sont à détruire.
- d'investissement	10 ans	T	Les dossiers relatifs à des opérations innovantes, des projets importants, à des actions spécifiques ou à des structures importantes doivent être versés aux Archives départementales.
Dossiers de subventions reçues :	10 ans	D	
Demande de subventions sans suite ou rejetées	2 ans	D	

Dossiers de subventions financées en partie ou entièrement par l'Union européenne.	10 ans et au moins 3 ans à compter de la clôture du programme	T	La DUA court à compter de la clôture du programme dans le cadre duquel a été versée la subvention (Règlement (CE) n° 1083/2006 du conseil du 11 juillet 2006 portant dispositions générales sur le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, et abrogeant le règlement (CE) n° 1260/1999, article 90 : disponibilité des documents).
Demandes de subventions pour financement en partie ou entièrement par l'Union européenne sans suite ou rejetées	3 ans à compter de la clôture du programme	D	